

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 24 JUIN 2025 à 20H45

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-quatre juin, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHEVALIER Daniel, Maire.

Présents : Monsieur Daniel CHEVALIER, Maire, Mesdames Fatiha BECQUART, Sabine BREDOUX, Messieurs Philippe BAPTIST, Jacques RADÉ, Jean-Pierre SIVADIER, adjoints, Mesdames Elisabeth CHAVANNE, Martine DESENCLOS, Émilie GEORGIN, Gisèle FRUGIER, Messieurs Franck GALLUS, Guy BRANET, Franck PAILLOUX, Romain MANDOT, conseillers municipaux

Avaient donné pouvoir : M. Julien QUINTERNE à Mme Fatiha BECQUART

Absents excusés : Mesdames Sandrine GILBERT, Aurélie FILENI, Messieurs Ousmane KEITA, Adrien DEL POZO

Secrétaire de séance : Madame Martine DESENCLOS

Monsieur le Maire informe d'une modification de l'ordre du jour, un point est ajouté : ENVIRONNEMENT : Motion contre le projet d'enfouissement de CO2 en Seine et Marne

I-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

II-INTERCOMMUNALITÉ/SDESM : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins, (25/06/17)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

Vu la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR BAPTIST,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

III- FINANCES : Convention tripartite pour la réalisation d'une gendarmerie sur la commune (25/06/18)

Le permis de construire devrait être déposé courant septembre. Suite à la question de Monsieur PAILLOUX, il est précisé que les logements connexes à la future Gendarmerie ne rentrent pas en compte dans cette convention.

VU le décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°21/03/14 en date du 30 mars 2021 approuvant le principe de réalisation d'une caserne de Gendarmerie à Villeneuve le Comte,

CONSIDÉRANT l'opération de construction de la caserne de gendarmerie de VILLENEUVE LE COMTE, constituée de locaux de service et techniques et de dix-huit logements,

CONSIDÉRANT la délibération de la commune en date du 31 mai 2022, approuvant la construction d'une gendarmerie à Villeneuve le Comte et le changement du montage financier pour passer en décret 2016-1884 avec un bailleur social,

CONSIDÉRANT que ladite délibération a désigné comme bailleur social Le Foyer Rémois, et a posé le principe que la Commune pourra apporter une garantie d'emprunt au bailleur social,

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'organisme de contracter un emprunt garanti par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités,

CONSIDÉRANT que la possibilité de garantir cet emprunt est en cours d'étude à Val d'Europe Agglomération et qu'à défaut la Commune garantira l'emprunt,

CONSIDÉRANT que conformément au décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 (NOR : INTB1620715D), les opérations dont tout ou partie des emprunts est garantie par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités, font l'objet d'une prise à bail par l'État et donnent lieu en contrepartie au versement d'un loyer.

CONSIDÉRANT le projet de convention tripartite ci-jointe entre l'État, la commune de Villeneuve le Comte et la SA HLM Le Foyer Rémois, relative à la construction d'une caserne de Gendarmerie sur la commune de Villeneuve le Comte, et à la garantie d'emprunt que cela implique pour Val d'Europe Agglomération ou la Commune,
CONSIDÉRANT qu'en attente du montant définitif des travaux le projet de convention est présenté avec les ratios de travaux pour les gendarmeries,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE M. LE MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de convention tripartite entre l'État, la commune de Villeneuve le Comte et la SA HLM Le Foyer Rémois, relative à la construction d'une caserne de Gendarmerie sur la commune de Villeneuve le Comte et à la garantie d'emprunt que cela implique qui sera accordée par Val d'Europe Agglomération ou par la Commune.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

IV- FINANCES : Approbation du projet d'aménagement des places centrales et demande de subvention au titre du Contrat rural (25/06/19)

Ce projet d'aménagement a reçu un accueil favorable lors de la réunion publique du 13 juin dernier. Il a été validé par les Bâtiments de France.

Afin de minimiser le coût de cette opération, la commune va solliciter plusieurs subventions dont le Fonds d'Équipement Rural 2025, le Fonds d'Équipement Rural 2026, le Contrat Rural, l'Amende de Police et une subvention au titre de la mobilité Ile de France pour un montant total espéré de 436 000 euros.

Mme BECQUART souligne que l'équipe municipale essaye toujours d'obtenir un maximum de subventions extérieures afin de limiter l'impact sur les finances communales.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

CONSIDÉRANT la présentation par M. le Maire du projet de réaménagement des places centrales de la commune exposé à la Commission Projets, Études, Urbanisme, Aménagements, Patrimoine du 05 mai 2025 et en réunion publique le 13 juin 2025.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural, plafonné à 500 000 €, portant sur l'opération suivante :

Réaménagement des places centrales (Tranche 1 : Place du Maréchal LECLERC, 2 plateaux et circulations piétonnes) pour un montant de travaux de 759 169,47 € H.T.

CONSIDÉRANT qu'au regard des possibilités de financement de ce projet, la Commune souhaite faire appel au Département afin d'obtenir une aide financière au titre du FER 2025 pour la partie les travaux situés rue du Pont de Couilly estimés à un montant de 118 616,96 euros HT.

CONSIDÉRANT que le reste à charge et la TVA seront financés par fonds propres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

DÉCIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 500 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

PRECISE que la société VYSAGES a été désignée pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération relative à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

V-FINANCES : Approbation du projet d'aménagement des places centrales et demande de subvention au titre du FER 2025 (25/06/20)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le programme de subvention au titre du FER 2025,

CONSIDERANT que l'investissement public local constitue une priorité gouvernementale depuis 2016,

CONSIDERANT la présentation par M. le Maire du projet de réaménagement des places centrales de la commune exposé à la Commission Projets, Études, Urbanisme, Aménagements, Patrimoine du 05 mai 2025 et en réunion publique le 13 juin 2025.

CONSIDERANT qu'au regard des possibilités de financement de ce projet, la Commune souhaite faire appel au Département afin d'obtenir une aide financière au titre du FER 2025 pour les travaux situés rue du Pont de Couilly estimés à un montant de 118 616,96 euros HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire pour le réaménagement des places, ainsi que la planification des travaux pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

SOLLICITE une aide financière la plus large possible auprès du Président du Conseil Départemental, au titre du Fonds d'Équipement Rural 2025 (FER).

PRÉCISE que la demande sera accompagnée de tous les documents utiles à l'instruction du dossier.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année et que les recettes seront perçues au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DIT que le reste à charge et la TVA seront financés par fonds propres.

PRÉCISE que la société VYSAGES a été désignée pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération relative à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VI-SÉCURITÉ : Dispositif « Participation Citoyenne » de la Gendarmerie (25/06/21)

Madame BECQUART informe qu'elle n'est pas favorable à ce dispositif, estimant que ce n'est pas aux citoyens de pallier au manque d'effectif en personnel de la Gendarmerie et que cela pourrait dériver jusqu'à de la délation. Monsieur PAILLOUX souligne que ce dispositif dépend aussi du maillage d'intervention de la Gendarmerie et qu'il n'apportera pas de solution réelle aux dysfonctionnements actuels. L'implantation d'une gendarmerie sur la commune devrait apporter une diminution des incivilités sur le territoire communal.

Monsieur BAPTIST répond que ce dispositif n'est en rien de la délation et qu'il permettra de remonter des informations en direct aux gendarmes. Monsieur le Maire souligne la nécessité pour la Gendarmerie d'obtenir des renseignements.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2221-29 ;

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU la loi ministérielle du ministre de l'intérieur du 22 juin 2011 ;

CONSIDÉRANT le dispositif « Participation Citoyenne » visant à créer un partenariat entre l'État, la commune et ses citoyens référents en vue de prévenir tout fait délictueux sur la commune,

CONSIDÉRANT le projet de protocole entre la commune et les services de l'État ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune et ses citoyens d'adhérer à ce dispositif,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A LA MAJORITÉ (6 abstentions, 2 voix contre et 7 voix pour)

APPROUVE la mise en place du dispositif « Participation citoyenne » sur le territoire de la commune de Villeneuve le Comte, AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Préfet de Seine et Marne, le protocole annexé à la présente délibération et toutes pièces afférentes.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VII PERSONNEL COMMUNAL : Modification du tableau des emplois (25/06/22)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

CONSIDÉRANT que la commune peut avoir besoin de faire appel à du personnel extérieur pour effectuer des missions spécifiques à caractère discontinu lorsqu'il s'agit d'assurer la continuité du service ou de permettre l'organisation d'une manifestation ou d'un séjour pour adolescents,

CONSIDÉRANT que ces missions spécifiques et ponctuelles seront rémunérées à l'acte effectué après service fait sur la base d'un forfait horaire,

CONSIDÉRANT que les différents taux des vacations doivent être fixés par délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

FIXE le taux de rémunération sur la base de la valeur de l'indice de rémunération du 1^{er} échelon du grade d'adjoint animation principal de 2^{ème} classe, du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (indice majoré 368 au 1^{er} janvier 2025). A ce montant s'applique 10% d'indemnisation au titre des congés payés.

FIXE l'application d'une majoration aux taux fixés en fonction de la réalisation de ces vacances à hauteur de :

- 100 % du taux pour les heures effectuées le dimanche ou jour férié
- 100 % du taux pour les heures effectuées la nuit de 22 heures à 6 heures

DIT que ces montants seront automatiquement revalorisés en fonction de l'augmentation de valeur du point d'indice et des reclassements publiés au Journal Officiel.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VIII ENVIRONNEMENT : Motion contre le projet d'enfouissement de CO₂ en Seine et Marne (25/06/23)

Madame BECQUART s'insurge de cette disposition européenne qui transforme la Seine et Marne en réservoir à déchets de l'Europe.

En 2021, l'Europe a décidé de financer le projet Pilotstrategy dans le cadre du programme européen « Horizon 2020 ». Ce projet, qui doit se dérouler jusqu'en 2026, consiste à améliorer la compréhension de la capacité des aquifères salins profonds à stocker du dioxyde de carbone (CO₂) dans cinq régions industrielles du sud et de l'est de l'Europe, dont pour la France, le site de Grandpuits. Ce site a la particularité de regrouper la raffinerie Total et la société de production d'engrais LAT NITROGEN, ex Boréal. Cette dernière est considérée comme l'entreprise la plus polluante d'Ile-de-France, avec notamment le rejet de 569 000 tonnes de CO₂ entre 2017 et 2021 (Le Parisien du 24 mai 2024), ce qui justifie pleinement le choix du site pour mener ce programme d'études. Le projet est coordonné par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), établissement français de référence pour l'étude et la gestion des ressources et des risques, du sol et du sous-sol. Les études portent sur la capacité de captage du CO₂ dans les fumées produites par l'activité des entreprises et son stockage dans le sous-sol par injection dans des formations géologiques profondes.

Depuis le lancement de l'étude, la situation a évolué. En effet, la plateforme TOTALENERGIES est en cours de reconversion, avec la volonté affichée du pétrole et la société LAT NITROGEN a cessé la production d'ammoniaque.

Sans attendre la fin de l'étude prévue en 2026, une société hollandaise C-QUESTRA a déposé une demande de permis d'exploration et de recherche en vue de l'enfouissement de CO₂. La société ambitionne de procéder à un essai d'injection dès 2026. Le dossier devra être approuvé directement par le ministre de l'Économie et des Finances.

Dans un premier temps, la communauté de communes a répondu à la sollicitation du BRGM dans le cadre de l'étude Pilotstrategy en vue de la faisabilité de la captation et la séquestration du CO₂ produit par TOTALENERGIES et LAT NITROGEN. Les rejets de CO₂ liés aux nouvelles activités du site de Grandpuits seront pour partie, captés et valorisés dans la filière agro-alimentaire. Le projet de C-QUESTRA ne répond pas à une problématique locale, mais souhaite enfouir du CO₂ capté dans d'autres sites français, voire européens, amenés par camions, en totale contradiction avec les objectifs affichés de réduction des gaz à effet de serre.

En outre, les essais d'enfouissement du CO₂ dans le monde ont montré des résultats atténués. Plusieurs projets ont été mis en œuvre mais force est de constater qu'ils se soldent par des échecs : ils n'absorbent qu'une fraction (entre 15 et 20 % seulement) des émissions qu'ils sont censés capter. Cette technologie n'est pas pleinement opérationnelle, et présente des risques sismiques et des complications techniques. On peut ainsi citer :

- Projet Weyburn (Canada) : Fuites de CO₂ détectées, mettant en danger les écosystèmes locaux et la santé des populations.
- Projet In Salah (Algérie) : Arrêt prématuré en raison de problèmes techniques et de fuites de CO₂.
- Projet Gorgon (Australie) : Retards et dépassements de budget importants, ainsi que des préoccupations environnementales non résolues.
- Projet Climeworks (Islande) : Bien que prometteur, ce projet de capture directe de l'air (DAC) et de stockage de CO₂ rencontre des défis techniques et économiques majeurs, notamment en termes de scalabilité et de coût énergétique.
- Projet Pycasso (France - Béarn) : Problèmes de faisabilité technique et économique, ainsi que des inquiétudes quant à l'impact environnemental à long terme.

En conséquence, il est nécessaire de faire connaître l'opposition des élus à ce projet dont les conséquences environnementales ne sont pas suffisamment évaluées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les technologies de captage et de stockage du CO₂ sont encore expérimentales et que leurs impacts à long terme ne sont pas suffisamment connus ;

Considérant que des études montrent que les risques environnementaux liés à l'enfouissement de CO₂ incluent la possibilité de fuites de CO₂, qui pourraient contaminer les nappes phréatiques et affecter la qualité de l'eau potable ;

Considérant que des alternatives plus sûres et durables existent pour lutter contre le réchauffement climatique, telles que la réduction des émissions à la source et le développement des énergies renouvelables ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

DEMANDE l'arrêt immédiat du projet d'enfouissement de CO² à Grandpuits porté par la société C-QUESTRA
DEMANDE le refus par le ministre de l'Economie et des Finances du permis d'exploration et de recherche déposé par la société C-QUESTRA
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

IX AFFAIRES GÉNÉRALES : Information sur la situation médicale à Villeneuve le Comte (25/06/24)

Monsieur le Maire regrette l'absence de Monsieur DEL POZO. En effet, ce dernier ayant indiqué dans sa tribune du bulletin municipal qu'il était mobilisé sur ce sujet. Monsieur le Maire informe que le Docteur UNG prendra sa retraite prochainement. Seul le Docteur NÉDÉLEC continuera son activité pendant quelques temps mais sans prendre de nouveaux patients. Suite à plusieurs études par divers organismes, il ressort que le Cabinet Médical actuel correspond aux besoins des praticiens et des patients et que son remplacement n'est pas nécessaire.

Pour rappel, la commune ainsi que la SCI des médecins et celle des dentistes ont signé un bail emphytéotique de 99 ans, pour lequel la commune a apporté le terrain et les 2 SCI ont fait construire le Cabinet Médical. La SCI des médecins détient 80% des parts et celle des dentistes en détient 20%. A ce jour, le bail doit encore courir sur 66 ans et à l'issue de ce délai, le bâtiment reviendra gratuitement à la commune. La SCI des médecins souhaite néanmoins revendre ses parts mais ce n'est pas le cas de la SCI des dentistes qui souhaite les conserver. Juridiquement, la commune ne peut racheter des parts de SCI. Toutefois, la commune a demandé une estimation aux services des domaines dans l'hypothèse d'une rupture du bail. Le chiffrage devrait arriver prochainement.

Suite à une réunion avec l'ARS, la meilleure chance pour qu'un nouveau médecin s'implante sur la commune aurait été qu'un des médecins actuels fasse appel à des médecins remplaçants afin de les « motiver » à s'installer durablement sur notre commune.

Madame BECQUART rappelle que depuis plusieurs années déjà, elle cherche activement une solution pour pallier aux futurs manques de médecins généralistes sur la commune, notamment en allant à la rencontre des étudiants des facultés de médecine. Elle lance un appel aux habitants de la commune qui connaissent des étudiants en médecine qui souhaiteraient s'installer, de venir à sa rencontre afin d'étudier toutes les possibilités que la commune pourrait leur offrir. La commune pourrait proposer une bourse pour aider à l'installation. Le ministre de la Santé ayant mis fin au numerus apertus, la situation pourrait s'améliorer d'ici 2030 même si la Seine et Marne est située en 95^{ème} position des départements en nombre de médecins par habitant.

Monsieur le Maire précise qu'il informera le Conseil Municipal des avancées de ce dossier.

X Information du Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (25/06/24)

N°	DATE	OBJET
2025-05	28/04/2025	Passation d'un marché de travaux avec la société BATI FJ pour la réhabilitation du dojo et la construction d'un club house - LOT 1 INSTALLATION DE CHANTIER – CURAGE – DEMOLITION - GROS ŒUVRE – MACONNERIE - CHARPENTE
2025-06	28/04/2025	Passation d'un marché de travaux avec la société ROQUIGNY pour la réhabilitation du dojo et la construction d'un club house - LOT 2 ETANCHEITE – COUVERTURE - ZINGUERIE
2025-07	28/04/2025	Passation d'un marché de travaux avec la société Aluminium Fabrication Diffusion pour la réhabilitation du dojo et la construction d'un club house - LOT 3 - MENUISERIES EXTERIEURES – SERRURERIE
2025-08	28/04/2025	Passation d'un marché de travaux avec la société HERKRUG pour la réhabilitation du dojo et la construction d'un club house - LOT 4 REVETEMENTS DE FACADES
2025-09	28/04/2025	Passation d'un marché de travaux avec la société AVENIR BATIMENT CONSTRUCTION pour la réhabilitation du dojo et la construction d'un club house - LOT 5a - CLOISONS-DOUBLAGES
2025-10	28/04/2025	Passation d'un marché de travaux avec la société SAS HAYET pour la réhabilitation du dojo et la construction d'un club house - LOT 5b - SOLS SOUPLES - PEINTURES
2025-11	28/04/2025	Passation d'un marché de travaux avec la société AVENIR BATIMENT CONSTRUCTION pour la réhabilitation du dojo et la construction d'un club house - LOT 5C - AMENAGEMENTS INTERIEURS
2025-12	28/04/2025	Passation d'un marché de travaux avec la société ITEBELEC pour la réhabilitation du dojo et la construction d'un club house - LOT 6 ELECTRICITE – COURANT FORT ET COURANT FAIBLE
2025-13	28/04/2025	Passation d'un marché de travaux avec la société KALYSO pour la réhabilitation du dojo et la construction d'un club house - LOT 7 PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE – VENTILATION
2025-14	28/04/2025	Passation d'un marché de travaux avec la société TERE pour la réhabilitation du dojo et la construction d'un club house - LOT 8 VRD ET ESPACES VERTS
2025-16	04/06/2025	Désignation d'un avocat pour ester en justice au nom de la Ville dans l'affaire "occupation illicite du stade "
2025-17	18/06/2025	Convention de co-financement de la réfection des terrains de tennis

XI Questions diverses

Travaux du Dojo / Club House

Le Club de Tennis a obtenu pour la Commune, une subvention de 35.000 euros par le biais de la Fédération Française de Tennis pour la construction du Club House. L'installation des gens du voyage sur le stade municipal a entraîné un retard dans le planning des travaux.

Fête du tennis

Madame BECQUARD informe que la fête de l'association de Tennis Club Vilcomtois n'a pas pu avoir lieu aux tennis comme habituellement, du fait de l'installation des gens du voyage. La proposition de la commune de leur prêter la salle des fêtes n'a pas été retenue par le Club qui a préféré organiser leur événement sur un terrain privé.

Monsieur SIVADIER souligne que le Judo Club Vilcomtois a accepté la proposition de la commune pour déplacer leur fête de fin d'année à la salle des fêtes. De même, des solutions ont été trouvées pour l'ensemble des associations afin de maintenir leurs créneaux d'activités pendant l'installation des gens du voyage.

Question du groupe Nouvel Elan Vilcomtois

« Le préfet de Seine et Marne nous ayant mis en demeure d'accueillir les gens du voyage sur le terrain de football de la commune, ce dernier s'est-il engagé en contrepartie de cette décision à prendre en charge tous les coûts inhérents à cette installation sauvage comme la réhabilitation du terrain, le passage du bureau de contrôle obligatoire suite à la dépose des buts, reprise de bordures, accès stade, nettoyage et désinfection des abords comme le parking et le chemin de la pointe ? »

Cet aspect du problème n'a pas encore pu être évoqué avec la Préfecture. Néanmoins, dès que nous aurons les chiffrages de réparation de tous les dégâts qui sont en cours d'évaluation, nous adresserons un courrier à Monsieur le Préfet dans ce sens.

Monsieur le Maire précise qu'une entreprise de nettoyage intervient sur l'ensemble du secteur occupé par les gens du voyage. Concernant les dégâts, les lices et certains modules du skate parc sont visiblement abîmés. Un bureau de contrôle va être missionné pour vérifier l'ensemble des jeux et équipements du stade.

Monsieur PAILLOUX demande si les blocs béton vont rester installés sur le stade. Monsieur le Maire répond par l'affirmatif.

Madame BECQUART souhaite remercier les agriculteurs pour l'aide apportée lors du départ des caravanes. Suite à la demande de Monsieur MANDOT, Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas eu de gros incidents sur la commune dus à la présence des gens du voyage.

Monsieur le Maire souligne que le départ des gens du voyage a entraîné la suspension du référé d'expulsion. En cas de nouvelle installation, il faudra reprendre la procédure à zéro. Enfin, les gens du voyage ont versé une indemnisation à la mairie d'un montant de 1.500 euros.

Prêt d'équipement à l'école Saint Pierre

Suite à deux sollicitations de prêts d'équipements, la commune n'a pas pu répondre favorablement :

D'une part, l'association des Parents d'élèves de l'école Saint Pierre avait sollicité la commune pour le prêt d'une salle pour le déroulement d'une boum. La commune n'a pas pu donner de suite favorable car l'ensemble des salles étaient déjà occupées.

Parallèlement, le directeur de l'école Saint Pierre et du collège Père Jacques a sollicité l'autorisation d'utiliser le stade le 27 mai dernier pour le déroulement des olympiades. La convention d'occupation de nos équipements ne nous ayant pas été retournée signée, et l'école Saint-Pierre ne nous ayant toujours pas fourni l'attestation d'assurance pour couvrir leurs activités sur nos équipements, ces documents leur ont été redemandés avant qu'une réponse favorable puisse être donnée. L'école Saint Pierre n'a pas donné suite.

Fête de la musique

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des bénévoles, des élus et du personnel ainsi que Monsieur GELAUE pour avoir fourni le bois pour le feu et enfin Monsieur BURYLO d'avoir assuré la sécurité « incendie ». L'événement a eu beaucoup de succès et la gendarmerie a souligné la bonne organisation autour du feu de la Saint Jean. Monsieur GALLUS précise que la soirée s'est déroulée dans de parfaites conditions et qu'aucun débordement n'a eu lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

* * *